



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-149

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

Sommaire

SGAR / PGAE

971-2023-06-13-00003 - Accord de Modération des Prix 2023 (Bouclier
Qualité Prix) (16 pages)

Page 3

SGAR

971-2023-06-13-00003

Accord de Modération des Prix 2023 (Bouclier
Qualité Prix)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ PREF/SGAR/PGAE du 13 Juin 2023 relatif à l'accord de modération de prix de produits de grande consommation pour l'année 2023

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu l'article L.410-5 du code de commerce,

Vu le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT Xavier ;

Vu la note d'orientation du 21 mars 2023 sur la négociation des accords de modération des prix dits « bouclier qualité prix » pour l'année 2023, ainsi que sur les négociations d'accords volontaires de modération des prix des services dits « BQP services » ;

Vu l'avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Guadeloupe rendu le 5 avril 2023 relatif à l'accord de modération de prix pour l'année 2023 ;

Vu la consultation des associations de consommateurs réalisée le 4 avril 2023 ;

Vu les réunions de négociation des prix entre l'État et les représentants de la grande distribution et l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui se sont respectivement tenues les 17 avril, 26 avril et 3 mai 2023 ;

Vu l'accord du 13 juin 2023 relatif à l'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2023 figurant en annexe du présent arrêté qui a été signé le 13 juin 2023, entre en vigueur pour une durée d'un an.

Article 2 :

La liste de produits et le prix global maximum autorisé, entendu toutes taxes comprises, dépend de la surface commerciale du magasin. Conformément à l'accord annexé, les prix et le nombre de produits dans chaque liste sont fixés comme suit :

Surface commerciale	Nombre de produits	Prix maximum
Plus de 2000 m ²	105, dont 12 fruits ou légumes locaux	314 € TTC
Entre 1000 et 2000 m ²	103, dont 10 fruits ou légumes locaux	314 € TTC
Moins de 1000 m ²	69, dont 8 fruits ou légumes locaux	173 € TTC

Pour chaque liste, les produits sont répartis selon les catégories suivantes pour les 3 typologies de surfaces figurent dans l'accord annexé (annexes 1 et 2).

- produits alimentaires et de première nécessité
- produits d'hygiène, d'entretien et d'équipement de la maison
- produits infantiles et scolaires

Une nouveauté est à noter pour les surfaces de plus de 2000 m² qui proposent un second panier, distinct du panier classique, composé de 5 produits multimédias et 4 produits du secteur automobile dont le total s'élève à **70 € TTC**.

La liste des magasins concernés et leur répartition selon la surface commerciale figure dans l'accord annexé (annexe 3).

Article 3 : Le prix du panier BQP de 2023 connaît une diminution par rapport au panier BQP 2022 suite à la combinaison des actions visées ci-après :

- Des efforts consentis par les **distributeurs** qui ont consenti à des efforts en ne répercutant pas les hausses tarifaires sur le panier du BQP de 2023. C'est ainsi que pour les hypermarchés, le panier du BQP 2022 qui s'élevait à 320 euros, passe à 314 euros. Cet effort représente une baisse de - 2 % sur le prix du panier BQP 2023 . S'agissant des supermarchés, le panier du BQP qui 2022 était de 180 euros, passe à 173 euros. Cet effort consenti représente une baisse de - 4 % sur le prix du panier BQP 2023 ;
- De la prolongation jusqu'à la fin de l'année 2023 de la mesure mise en place par le **groupe CMA-CGM** consistant à accorder une remise de 750 € par container, qui arrivait à son terme en juillet 2023;
- De l'application par le **Conseil Régional** lors d'une prochaine assemblée plénière, d'une baisse des taux d'octroi de mer sur 5 produits relevant du BQP, venant compléter les 28 produits conservés dans la liste révisée du 25 mai 2023.";

Article 4 :

En application de l'article 7 du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce, le préfet, peut en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, sur demande des organisations professionnelles concernées et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord *en* vigueur.

Une clause de revoyure est envisagée dans l'éventualité d'une demande d'ajustement du prix global de la liste du BQP de 2023, sur demande des organisations professionnelles partenaires du dispositif concernées et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 JUIN 2023

LE PRÉFET,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'X. Lefort', is positioned above the printed name.

XAVIER LEFORT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION POUR
L'ANNÉE 2023**

Entre

L'État, représenté par le Préfet, **d'une part,**

Et

- pour le **Conseil régional**

- pour les **représentants des organisations patronales**

* l'UDE-MEDEF

* la CPME

- pour les **distributeurs :**

* CARREFOUR Milenis, Abymes

* CARREFOUR Destreland, Baie-Mahault

* CARREFOUR Contact, Abymes

* CARREFOUR Contact, Saint-François

* SUPER U Petit-Canal et Baillif

* HYPER CENTRE E. LECLERC, Gosier

* CENTRE E. LECLERC, Sainte-Rose

* CENTRE E. LECLERC, Pliane Gosier

* SUPER U Bergevin et SUPER U Saint Jules sur Pointe à Pitre

* SUPER CASINO JABRUN, Baie Mahault

* ECOMARKET SUPER, Abymes

* CARREFOUR Market, (5 magasins)

* CARREFOUR Market COLIN, Petit-Bourg

* SUPER U Grand Camp, Abymes

* SUPER U Basse-Terre et Saint-François

d'autre part

PREAMBULE

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération de prix global sur une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation visés par l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, la fixation d'un seuil de surface commerciale déterminant les catégories de commerce participant au dispositif, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution parties à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent sont menées durant un mois par le représentant de l'État avec les représentants du secteur du commerce de détail. Leurs fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs sont également conviés à y participer.

Vu l'avis de L'OPMR présenté le 5 avril 2023 lors de la séance plénière en présence du SGAR, représentant du préfet ;

Vu les réunions de négociation des prix entre l'État et les représentants de la grande distribution et autres acteurs de la filière du 17 avril 2023, date de la première réunion, qui se sont achevées le 3 mai 2023 ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1- Liste de produits de grande consommation

Les listes de produits établies par les parties signataires figurent en annexes 1 et 2 du présent accord. Elles comportent un nombre de produits de consommation courante, répondant aux critères de qualité fixés, variable selon la surface commerciale de chaque magasin, soit :

- 105 produits pour les magasins de plus de 2000 m²,**
- 103 produits pour les magasins entre 1000 et 2000 m²,**
- 69 produits pour les magasins de moins de 1000 m² .**

2 - Prix global maximum de la liste

Le prix global maximum autorisé pour chaque liste de produits, entendu toutes taxes comprises, est fixé à :

- pour les magasins de plus de 2000 m² 314 € TTC**
- pour les magasins entre 1000 et 2000 m² 314 € TTC**
- pour les magasins de moins de 1000 m² 173 € TTC**

Pour chaque liste, les produits sont répartis en trois sous paniers :

- produits alimentaires et de première nécessité,
- produits d'hygiène, d'entretien et d'équipement de la maison,
- produits infantiles et scolaires.

Une nouveauté est à noter pour les surfaces de plus de 2000 m² qui ont mis en place un second panier BQP dont le prix total s'élève à 70 € TTC. Il se compose de 9 produits non alimentaires dont 5 produits multimédias et 4 produits automobiles.

3 - Champ d'application de l'accord

3.1 Tous les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 800 m² sont soumis aux dispositions du présent accord.

La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne et leur surface commerciale figure en annexe 3.

3.2 Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

3.3 Pour les établissements non concernés par le présent accord, des listes réduites pourront être appliquées dans un cadre conventionnel.

4 - Obligations d'affichage et de communication

4.1 Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée :

- la liste de produits visée au 1 et reproduite en annexe 1 ou 2 ;
- le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé visé au 2.

4.2 Les établissements s'engagent à identifier les articles retenus au titre de la liste de produits par la signalétique commune retenue en 2020 (logo BQP), permettant aux consommateurs de les identifier aisément.

4.3 Les établissements s'engagent à transmettre mensuellement leurs listes de prix des produits aux services de la préfecture, au plus tard le 6 du mois suivant, à l'adresse générique suivante : bqp@guadeloupe.pref.gouv.fr

5 - Engagements des signataires (hors distributeurs)

Les signataires de l'accord (hors distributeurs) contribuent à l'objectif de modération des prix recherché par le présent accord de la manière suivante :

- les grossistes-importateurs acceptent de poursuivre l'effort consenti depuis 2013, selon des modalités qu'ils fixeront librement dans le cadre de leur négociation annuelle avec les distributeurs. Ils communiquent aux services de l'État les résultats de ces négociations pour les produits du BQP de 2023.

- les producteurs locaux approvisionneront régulièrement les distributeurs pour les produits de la liste qui les concernent, en quantité comme en qualité.

6 - Publication de l'accord

Conformément au I de l'article L.410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

7 - Suivi de l'accord

Les crises successives, pandémie sanitaire, guerre en Ukraine, ont entraîné une vague inflationniste. Les effets de l'inflation sont plus importants en Guadeloupe, territoire dont le pouvoir d'achat est plus faible que dans l'hexagone. En effet, 7 foyers sur 10 sont non imposables ou bénéficient d'une restitution, le revenu fiscal moyen de référence s'établit à 17 344 €, près de la moitié des foyers fiscaux déclare un revenu inférieur à 10 000 € (contre 23 % au niveau national), 1/3 des guadeloupéens vit sous le seuil de pauvreté, 1 guadeloupéen sur 5 vit avec moins de 500 € par mois, et, un taux d'allocataire du RSA le plus élevé des régions françaises.

Les négociations du Bouclier Qualité Prix (BQP) en 2023 se sont déroulées d'avril à mai 2023 dans un contexte économique particulièrement tendu. Les listes BQP 2023 ont été élaborées sous l'initiative du Préfet menant les négociations locales avec les services de l'État, les acteurs de la distribution et de la logistique (DEETS, INSEE, représentant des moyennes et grandes surfaces, transporteurs, importateurs, producteurs, industriels, le port, les représentants des Moyennes et Petites Industries). Le conseil régional a également été associé à ces négociations.

La validation du BQP 2023 permettra aux consommateurs de bénéficier d'un panier de produits à prix stabilisés en dépit de la hausse massive des prix à la consommation.

La liste de produits retenus répond aux exigences de santé publique par la faible représentativité des produits sucrés et gras, la présence des fruits et légumes, mais également de développement économique et de valorisation de la production locale avec de nombreux produits issus d'entreprises antillaises notamment en matière de produits frais (viande et fruits et légumes).

Les résultats ayant permis la définition d'un Bouclier Qualité Prix dont le prix global est en baisse résulte des actions conjuguées suivantes :

- **Les distributeurs** ont consenti des efforts en ne répercutant pas les hausses tarifaires sur le panier du BQP de 2023. C'est ainsi que pour les hypermarchés, le panier du BQP 2022 qui s'élevait à 320 euros, passe à 314 euros. Cet effort consenti représente une baisse de - 2 % sur le prix du panier BQP 2023 . S'agissant des supermarchés, le panier du BQP qui 2022 était de 180 euros, passe à 173 euros. Cet effort consenti représente une baisse de - 4 % sur le prix du panier BQP 2023 ;
- **Le conseil régional** prévoit l'application, lors d'une prochaine assemblée plénière, d'une baisse des taux d'octroi de mer sur 5 produits relevant du BQP, venant compléter les 28 produits conservés dans la liste révisée du 25 mai 2023 ;
- **La CMA-CGM** décide de proroger jusqu'à la fin de l'année la mesure visant à accorder une diminution du tarif du fret à hauteur de 750 € par conteneur de 40 pieds, pour la totalité des importations vers les Outre-mers.

Eu égard au contexte pré-cité, en application de l'article 7 du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation visés par l'article L. 410-5 du code de commerce, le préfet, peut en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, sur demande des organisations professionnelles concernées et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord *en vigueur*.

Ainsi, une clause de revoyure est envisagée dans l'éventualité d'une demande d'ajustement du prix global de la liste du BQP de 2023, présentée par les organisations professionnelles concernées partenaires du dispositif et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus.

Dans la perspective des futures négociations autour du BQP 2024, des rencontres auront lieu durant l'année 2023 entre les distributeurs et les services de l'État, auxquelles les autres acteurs de la filière seront invités en tant que de besoin. Ces réunions permettront de faire un bilan *in itinere* de l'application du BQP 2023 et d'identifier collégialement les orientations souhaitables pour 2024.

8 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Basse-Terre, le

13 JUIN 2023

Le Préfet,



Xavier LEFORT

<p>Pour le Président du Conseil Régional, Le 1^{er} Vice-Président,</p>  <p>Jean-Marie-HUBERT</p>	<p>Pour la CMA-CGM, : D.G.</p>  <p>Patricia Ricari</p>
<p>Le représentant de l'UDE-MEDEF Guadeloupe ou son représentant</p>  <p>Serge NOUY</p>	<p>Le président de la CPME ou son représentant</p>  <p>Jean - Christophe BELIVIER</p>
<p>Le représentant de Carrefour MILENIS</p>  <p>Jean-Marc MARGUERITTE</p>	<p>Le représentant de Carrefour DESTRELLAND Baie Mahault Carrefour Contact Grand Camp Abymes Carrefour Contact Saint-François</p>  <p>Fabrice de REYNAL</p>
<p>Le représentant d'ECOMARKET SUPER</p>  <p>Fabrice LE METAYER</p>	<p>Le représentant de SUPER U Petit-Canal et SUPER U Baillif (2) CODEx PETIT-CANAL Tél. 971 22 97 12 de l'industrie - B.P. 2332 Lieu-Sec Bazin - 97131 PETIT-CANAL S.M. 0590 32 01 03 BAIE-MAHAULT Tél. 0590 32 01 13 Fax: 0590 32 01 17 Fax: 0590 32 01 17 Siret: 980 838 923 00023 - Ape: 4711 B Yohann LUCE</p>
<p>ERMIDIS SAS Le représentant des SUPER U SUPER U ST-JULES CHARDIS SAS Succursales à SUPER U BERGEVIN 97110 POINTE-A-PITRE 101 Résidence Gaston Viens Siret: 6793 359 869 00020 - APE : 4711 D Bergevin - 97110 POINTE-A-PITRE Tél : 0590 83 05 77 - Fax : 0590 83 53 68 Siret : 479 234 874 00028 - APE: 4711 D Felix CLAIRVILLE</p>	<p>Le représentant de - CARREFOUR Market (5) - COLIN Petit Bourg</p>  <p>Jean-Marc MARGUERITTE</p>
<p>Le représentant de HYPER CENTRE E. LECLERC, GOSIER</p>  <p>Sylvain JOURNIAC</p>	<p>Le représentant de SUPER U Grand Camp</p>  <p>Evelyne BAPTISTE</p>

**Le représentant
du CENTRE E. LECLERC,
Pliane Gosier, Sainte-Rose (2)**



Didier LARCHEVEQUE

**Le représentant de
Super CASINO Jabrun à Baie-Mahault**



GUEMMAMIE FARID

Eu égard au contexte pré-cité, en application de l'article 7 du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation visés par l'article L. 410-5 du code de commerce, le préfet, peut en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, sur demande des organisations professionnelles concernées et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord *en vigueur*.

Ainsi, une clause de revoyure est envisagée dans l'éventualité d'une demande d'ajustement du prix global de la liste du BQP de 2023, présentée par les organisations professionnelles concernées partenaires du dispositif et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus.

Dans la perspective des futures négociations autour du BQP 2024, des rencontres auront lieu durant l'année 2023 entre les distributeurs et les services de l'État, auxquelles les autres acteurs de la filière seront invités en tant que de besoin. Ces réunions permettront de faire un bilan *in itinere* de l'application du BQP 2023 et d'identifier collégialement les orientations souhaitables pour 2024.

8 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Basse-Terre, le

13 JUIN 2023

Le Préfet,



Xavier LEFORT

**ANNEXE 1 : LISTE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE CONCERNES
PAR**
L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE 2023

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME			
				MN	MDD	PP	Production locale
				19,51 %	34,91 %	16,98 %	28,50 %
1 - PRODUITS ALIMENTAIRES DE PREMIERE NECESSITE							
PAINS ET CÉREALES	1	Pain de mie	500 g				1
	2	Farine de blé	1 kg				1
	3	Biscottes	300 g		1		
	4	Biscuits chocolatés	300g		1		
	5	Biscuit petit beurre	200 g		1		
	6	Riz parfumé	1 kg				1
	7	Pâtes : spaghetti	500 g			1	
	8	Pâtes : coquillettes	500 g		1		
	9	Céréales pour petit déjeuner	400g		1		
	10	Flocons d'avoine BIO	500g		1		
	11	Levure Chimique (Poudre à lever)	x6 11g			1	
VIANDES - CHARCUTERIES - VOLAILLES - PLATS CUISINÉS	12	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	1			
	13	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g		1		
	14	Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches		1		
	15	Bœuf bourguignon frais local	kg				1
	16	Charcuterie : saucisses	x 6	1			
	17	Plat cuisiné - conserve de cassoulet	840 g		1		
	18	plat cuisiné surgelé	400g		1		
	19	Conserve de légumes	'4/4'			1	
20	Ragoût de porc frais local	kg				1	
POISSONS	21	Poisson séché	500g	1			
	22	Cubes de thon surgelés	450g	1			
	23	Maquereaux en boîte	135 g		1		
LAIT - FROMAGE - ŒUFS	24	Lait demi-écrémé - UHT	1 L			1	
	25	Lait en poudre	400g	1			
	26	Yaourt aromatisé	8 X 125g				1
	27	Yaourt nature	8 X 125g				1
	28	Crème dessert lactée	4x100g				1
	29	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	1			
	30	Camembert	1			1	
	31	Emmental râpé	200 g			1	
	32	Crème fraîche	3x20 ml		1		
	HUILES ET GRAISSES	33	Beurre doux	250 g		1	
34		Huile de tournesol	1 L			1	
35		Margarine	250 g		1		
SEL - ÉPICES - SAUCES - CONDIMENTS	36	Sel fin	750g			1	
	37	Vinaigre d'alcool	1 L				1
	38	Moutarde	440 g			1	
	39	Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g			1	
	40	Tomate pelée en conserve	4/4			1	
SUCRE - CONFITURE - CHOCOLAT - CONFISERIE - PRODUITS GLACÉS	41	Sucre de canne	750g				1
	42	Confiture locale	325 g				1
	43	Compote de fruits	4x100 g		1		
	44	Chocolat tablette	100 g		1		
CAFÉ - THÉ - CACAO	45	Café moulu 100% Arabica	250 g				1
	46	Poudre cacaoïée instantanée	450 g		1		
	47	Thé	x25		1		
BOISSONS	47	Eau embouteillée	6 X 1,5 L				1
	48	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L		1		
	49	Nectar multivitaminé	1 L				1
LÉGUMES SECS, PRÉPARÉS ET SURGELÉS	50	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	1			
	51	Haricots verts très fins surgelés	1 Kg		1		
	52	Lentilles blondes "sèches" (sachet)	500 g	1			
	53	Petits pois très fins	boîte 1/2		1		
	54	Préparation pour purée de pomme de terre	4 x 125 g		1		
	55	Légumes surgelés	1 Kg		1		
FRUITS ET LÉGUMES FRAIS Y COMPRIS LOCAUX	56	Banane verte	kg				1
	57	Banane dessert	kg				1
	58	Giraumon	kg				1
	59	Persil	Botte				1
	60	Bouquet à soupe	Botte				1
	61	Pommes de terre	kg	1			
	62	Carottes	kg	1			
	63	Igname	kg	1			

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME			
	64	Oignon	kg	1			
Pour les magasins compris entre 1000 et 2000 m² :							
	65	1 produit parmi la liste de fruits et légumes locaux ci-dessous					1
Pour les magasins de plus de 2000 m² :							
	65						
	66						1
	67	3 produits parmi la liste de fruits et légumes locaux ci-dessous					1
Liste des fruits et légumes locaux :							
Patate douce, Banane plantain, Tomate, Aubergine, Ananas, Pastèque, Melon, Manque, Courgette							
2 - PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT DE LA MAISON							
PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE	66/68	Savonnette	4 x 100 g		1		
	67/69	Déodorant femme bille	50 ml		1		
	68/70	Déodorant homme bille	50 ml		1		
	69/71	Dentifrice fluoré (tube)	75 ml		1		
	70/72	Brosse à dents	1		1		
	71/73	Tampons	X20	1			
	72/74	Bâtonnets Boite	x160		1		
	73/75	Gel douche	250 ml		1		
	74/76	Shampooing format familial	500 ml		1		
	75/77	Préservatifs masculins	boîte (6)	1			
	76/78	Papier toilette	x 6				1
	77/79	Serviettes hygiéniques	x 16	1			
78/80	Rasoirs jetables	x 5		1			
79/81	Mousse à raser	200 ml		1			
PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER	81/83	Eau de javel	1 L				1
	82/84	Produits luttant contre les maladies vectorielles	400ml			1	
	83/85	Nettoyant ménager multi-usage	1,25 L			1	
	84/86	Liquide vaisselle	750 ml				1
	85/87	Gresil	650 ml				1
	86/88	Lessive liquide	750 ml			1	
	87/89	Essuie-tout	X 6				1
	88/90	Serpillère	1			1	
	89/91	Éponge grattoir	X 2			1	
	90/92	Sacs poubelles (20x30l)	x2			1	
PETITS EQUIPEMENTS MÉNAGERS - AUTRES PRODUITS	91/93	Pile électrique	x 4		1		
	92/94	Filtre à café n° 4	x 40		1		
	93/95	Bougie	x 8				1
	94/96	Ampoule électrique	1		1		
3 - PRODUITS INFANTILES et SCOLAIRES							
TRES JEUNES ENFANTS	95/97	Lingettes	X16		1		
	96/98	Pot pour bébé salé	2 x 200 g	1			
	97/99	Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	1			
	98/100	Lait 1er âge	400g	1			
	99/101	Lait 2ème âge en poudre	400g	1			
	100/102	Couches bébé	x 26		1		
FOURNITURES SCOLAIRES	101/103	Crayon	x 4			1	
	102/104	Stylo Bille	x 4			1	
	103/105	Cahier 96 pages petit format	1		1		
PRIX GLOBAL DU PANIER :							
Pour les magasins compris entre 1000 m² et 2000 m² (103 produits) : 314 €							
Pour les magasins de plus de 2000 m² (105 produits) : 314 €							

Pour les magasins de plus de 2000 m²			
AUTRES FAMILLES DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale
MULTIMEDIA	1	CLE USB	1
	2	Batterie de secours	1
	3	Souris noir filaire	1
	4	Oreillette	1
	5	Cable de charge USB	1
AUTOMOBILE	1	Désodorisant voiture	1
	2	Lave glace 5l	1
	3	Shampooing lustrant	1
	4	Eponge micro fibre	1
PRIX GLOBAL DU PANIER :			
9 produits : 70 €			

**ANNEXE 2 : LISTE REDUITE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE
CONCERNES PAR L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE 2023**

(MAGASINS COMPRIS ENTRE 800 ET 1000 M²)

FAMILLE DE PRODUITS	Nombre de références	DÉNOMINATION DES PRODUITS	QUANTITE NOMINALE	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME			
						MN	MDD	PP	Production locale
1 - PRODUITS ALIMENTAIRES DE PREMIERE NECESSITE						23,19 %	30,43 %	15,94 %	31,88 %
PAINS ET CÉREALES	1	Pain de mie	500 g	Pain de mie	500 g				1
	2	Farine de blé	1 kg	Farine de blé	1 kg				1
	3	Biscottes	300 g	Biscottes	300 g	1			
	4	Biscuits chocolatés	300g	Biscuits chocolatés	300g		1		
	5	Flocons d'avoine BIO	500g	Flocons d'avoine BIO	500g		1		
	6	Biscuit petit beurre	200 g	Biscuit petit beurre	200 g		1		
	7	Riz parfumé	1 kg	Riz parfumé	1 kg				1
	8	Pâtes : spaghetti	500 g	Pâtes : spaghetti	500 g			1	
	9	Levure Chimique (Poudre à lever)	x6 11g	Levure Chimique (Poudre à lever)	x6 11g			1	
VIANDES - CHARCUTERIES - VOLAILLES - PLATS CUISINÉS	10	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	1			
	11	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g	1			
	12	Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches	Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches		1		
	13	Bœuf bourguignon frais local	kg	Bœuf bourguignon frais local	kg				1
	14	Charcuterie : saucisses	x 6	Charcuterie : saucisses	x 6	1			
	15	Plat cuisiné : conserve de cassoulet	840 g	Plat cuisiné : conserve de cassoulet	840 g		1		
	16	Conserve de légumes	'4/4'	Conserve de légumes	'4/4'			1	
	17	Ragoût de porc frais local	kg	Ragoût de porc frais local	kg				1
POISSONS	18	Poisson séché	500g	Poisson séché	500g	1			
LAIT - FROMAGE - ŒUFS	19	Lait demi-écrémé - UHT	1 L	Lait demi-écrémé - UHT	1 L			1	
	20	Yaourt nature	8 X 125g	Yaourt nature	8 X 125g				1
	21	Crème dessert lactée	4x100g	Crème dessert lactée	4x100g				1
	22	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	1			
	23	Camembert	1	Camembert	1			1	
	24	Emmental râpé	200 g	Emmental râpé	200 g			1	
	25	Crème fraîche	3x20 ml	Crème fraîche	3x20 ml	1			
HUILES ET GRAISSES	26	Beurre doux	250 g	Beurre doux	250 g		1		
	27	Huile de tournesol	1 L	Huile de tournesol	1 L			1	
SEL - ÉPICES - SAUCES - CONDIMENTS	28	Sel fin	750g	Sel fin	750g			1	
	29	Vinaigre d'alcool	1 L	Vinaigre d'alcool	1 L				1
	30	Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g	Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g			1	
	31	Tomate pelée en conserve	4/4	Tomate pelée en conserve	4/4			1	
SUCRE - CONFITURE - CHOCOLAT	32	Sucre de canne	750g	Sucre de canne	750g				1
	33	Confiture locale	325 g	Confiture locale	325 g				1
	34	Compote de fruits	4x100 g	Compote de fruits	4x100 g		1		
	35	Chocolat tablette	100 g	Chocolat tablette	100 g		1		
CAFÉ - CACAO	36	Café moulu 100% Arabica	250 g	Café moulu 100% Arabica	250 g				1
	37	Poudre cacaoïée instantanée	450 g	Poudre cacaoïée instantanée	450 g		1		
BOISSONS	38	Eau embouteillée	6 X 1,5 L	Eau embouteillée	6 X 1,5 L				1
	39	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L		1		
	40	Nectar multivitaminé	1 L	Nectar multivitaminé	1 L				1
LÉGUMES SECS, PRÉPARÉS ET SURGELÉS	41	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	1			
	42	Haricots verts très fins surgelés	1 Kg	Haricots verts très fins surgelés	1 Kg		1		
	43	Lentilles blondes "sèches" (sachet)	500 g	Lentilles blondes "sèches" (sachet)	500 g	1			
	44	Petits pois très fins	boîte 1/2	Petits pois très fins	boîte 1/2		1		
	45	Légumes surgelés	1 Kg	Légumes surgelés	1 Kg		1		
FRUITS ET LEGUMES FRAIS	46	Banane verte	kg	Banane verte	kg				1
	47	Banane dessert	kg	Banane dessert	kg				1
	48	Giraumon	kg	Giraumon	kg				1
	49	Persil	Botte	Persil	Botte				1
	50	Bouquet à soupe	Botte	Bouquet à soupe	Botte				1
	51	Pommes de terre	kg	Pommes de terre	kg	1			
	52	Carottes	kg	Carottes	kg	1			
	53	Igname	kg	Igname	kg	1			
	54	Oignon	kg	Oignon	kg	1			
	2- PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN et EQUIPEMENT DE LA MAISON								
	55	Savonnette	1 x 80 g	Savonnette	4 x 100 g		1		

FAMILLE DE PRODUITS	de références	DENOMINATION DES PRODUITS	QUANTITE NOMINALE						
PRODUITS D'HYGIÈNE	56	Dentifrice fluoré (tube)	75 ml	Dentifrice fluoré (tube)	75 ml		1		
	57	Brosse à dents	1	Brosse à dents	1		1		
	58	Bâtonnets Boite	x160	Bâtonnets Boite	x160		1		
	59	Préservatifs masculins	boîte (6)	Préservatifs masculins	boîte (6)	1			
	60	Papier toilette	x 6	Papier toilette	x 6				1
PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER	61	Rasoirs jetables	x 5	Rasoirs jetables	x 5		1		
	62	Produits luttant contre les maladies vectorielles	400 ml	Insecticide	400ml			1	
	63	Eau de javel	1 L	Eau de javel	1 L				1
	64	Essuie-tout	X 6	Essuie-tout	X 6				1
	65	Éponge grattoir	X 2	Éponge grattoir	X 2			1	
PETITS EQUIPEMENTS MENAGERS	66	Filtre à café n° 4	x 40	Filtre à café n° 4	x 40		1		
67									
TRES JEUNES ENFANTS	67	Lingettes	X 16	Lingettes	X16			1	
	68	Pot pour bébé salé	2 x 200 g	Pot pour bébé salé	2 x 200 g	1			
	69	Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	1			
PRIX GLOBAL DU PANIER : 173 €									

**ANNEXE 3 : LISTE DES ETABLISSEMENTS CONCERNES
PAR L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE**

	TYPE DE GMS	ENSEIGNE	ADRESSE	SURFACE COMMERCIALE EN M ²	CATEGORIE
1	HYPERMARCHES	CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL DESTRELAND 97122 BAIE-MAHAULT	7 818	Plus de 2000 m ²
2		CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL MILENIS 97139 LES ABYMES	7 500	
3		HYPER CENTRE E.LECLERC	SOCO FORT-LIEU DIT LABROUSSE BAS DU FORT 97 190 LE GOSIER	5 700	
4		SUPER U BASSE-TERRE	SODEX DESMARAIS 97 120 SAINT-CLAUDE	2 728	
1	SUPERMARCHES	CARREFOUR MARKET	ZA COLIN, 97170 PETIT-BOURG	1 945	Entre 1000 et 2000 m ²
2		ECO-MARKET SUPER	ROUTE DES ABYMES 97 139 LES ABYMES	1 603	
3		SUPER U BERGEVIN	101 Résidence Gaston Vleins – Bergevin – 97110 – Pointe à Pitre	1 500	
4		CARREFOUR CONTACT	CARREFOUR DE GRAND-CAMP 97 139 LES ABYMES	1 459	
5		SUPER U	SODEX Baillif, Zone des Pères Blancs 97123 Baillif	1 300	
6		SUPER U	SAINTE JULES – 6-cités-unies, Pointe-à-Pitre 97110	1 200	
7		SUPER U	CENTRE COMMERCIAL CHANZY GRANDCAMP 97 139 LES ABYMES	1 050	
8		SUPER U SAINT FRANCOIS	SODEX SAINT-FRANCOIS 97 118 SAINT-FRANCOIS	1 050	
9		CARREFOUR CONTACT	PRADEL SAINT-FRANCOIS 97 118	990	
10		CARREFOUR MARKET	CENTRE COMMERCIAL BAIE SIDE 97 160 LE MOULE	969	
11		CARREFOUR MARKET	BOURG 97 115 SAINTE-ROSE	897	
12		CARREFOUR MARKET	BOISRIPEAUX 97 139 LES ABYMES	885	
13		SUPER CASINO	JABRUN 97 122 BAIE-MAHAULT	880	
14		CENTRE E.LECLERC	LD PLIANE 97 190 LE GOSIER	830	
15	CARREFOUR MARKET	LD CRANE 97 129 LE LAMENTIN	824		
16	SUPER U	BALIN 97 131 PETIT CANAL	800		
17	CENTRE E.LECLERC	SOCO STE ROSE – NOGENT 97 155 SAINTE-ROSE	830		
18	CARREFOUR MARKET	BOUILLANTE	650		

Soit 22 établissements – BQP 2023